



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le huit juillet, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.
Excusée : Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN
Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de Suffrages exprimés : 15

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES - CONVENTION PEDT ANNEES 2014-2015 2015-2016 2016-2017

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune va mettre en place à la rentrée prochaine la réforme des rythmes scolaires et que les Nouvelles Activités Péri-scolaires auront lieu le vendredi après-midi de 13h30 à 15h30.

Il rappelle également que ces Nouvelles Activités Péri-scolaires seront organisées en partenariat avec l'O.D.E.L. Var (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var).

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourra bénéficier d'aides de l'Etat : un fonds d'amorçage de 50 € par enfant ainsi qu'une aide spécifique de la caisse nationale d'allocations familiales de 0,50 € par heure de présence aux NAP pour chaque enfant pour les communes qui mettent en place des activités péri-scolaires dans le cadre d'accueils de loisirs, ce qui est notre cas.

A cet effet, le Maire présente au Conseil Municipal une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet éducatif territorial (PEDT),

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

